



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à
l'article R 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la
demande présentée par la société CLEMA en vue d'obtenir
l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une plate-forme logistique située
dans la zone ouest d'activités économiques sur le territoire
de la commune d'IWUY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-17 et R 512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société CLEMA, dont le siège social est situé à IWUY, 52 rue de la Belle Feuille, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une plate-forme logistique située dans la zone ouest d'activités économiques sur le territoire de la commune d'IWUY ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CLEMA ;

Vu le rapport du 6 mars 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant la nécessité de demander des prescriptions complémentaires en vue d'assurer le mode de gestion des eaux pluviales sur le site,

Considérant que l'inspecteur des installations classées sera amené à proposer au préfet du Nord de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-47-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation de délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 18 mai 2018 à la mairie d'IWUY** qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de CAMBRAI.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès monsieur Christian BOUWENS, Directeur du développement, au 01.41.31.90.92.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'IWUY et d'HORDAIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 26 MAR 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY

